

LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est **un contrat**. Il est conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour **organiser leur vie commune**.

Les partenaires liés par un Pacs ont des **obligations réciproques**. Le Pacs produit des effets sur les droits sociaux et salariaux, les biens, le logement des partenaires et en matière fiscale.

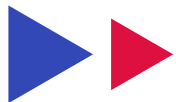
La dissolution du Pacs :

Il prend effet, dans les rapports entre les partenaires, à la **date de son enregistrement**.

En cas de mariage, la dissolution est automatique. Il n'y a pas de démarche à effectuer.

En cas de décès, la dissolution prend effet à la date du décès du partenaire.





LES DROITS SOCIAUX

L'ensemble des ressources du couple **compte** dans la détermination du montant : des allocations familiales, des allocations de logement, de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du complément d'allocation, du RSA.

La personne qui se pacse **perd des droits** tels que :

- > l'allocation de soutien familial (ASF),
- > l'allocation de veuvage,
- > Sous certaines conditions, le revenu de solidarité active (RSA) si elle y avait droit comme parent isolé.

En cas de décès du conjoint :

Si le défunt était salarié dans le secteur privé ou fonctionnaire, l'autre partenaire reçoit un capital décès. Une rente peut aussi être versée si le décès fait suite à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.